



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.732

### OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 52 chemin des Moulins – AB FAÇADES – le 06/10/2025.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDÉRANT** la requête reçue complète le 02 octobre 2025 par laquelle l'entreprise **AB FAÇADES – Parc d'Activités des Roquassiers – 1 rue de La Forge – 13300 SALON-DE-PROVENCE – SIRET N°752 207 076 R.C.S. SALON-DE-PROVENCE**, sollicite la circulation de véhicules de plus de 3,5t par l'entreprise **UNIBÉTON HEIDELBERG MATERIAUX** intervenant pour son compte dans le cadre d'une livraison au 52 chemin des Moulins

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise UNIBÉTON HEIDELBERG intervenant pour le compte de l'entreprise AB FAÇADES est autorisée à circuler avec 1 véhicule de plus de 3,5t sur les voies suivantes :

- **POUR ACCÉDER** chemin des Moulins au droit du n°52 de la voirie communale

► **Itinéraire : de RD 973 rte de Villelaure – déviation – rond-point Jean Louis Reynaud – bld Jules Ferry – bld Victor Hugo – cours de La République – chemin des Moulins**

► **L'entreprise UNIBÉTON HEIDELBERG de livraison devra présenter une attestation à l'entreprise AB FAÇADES, laquelle en retour fournira une autorisation mentionnant le présent arrêté avec les consignes.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants :**

**le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 et le VENDREDI jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le LUNDI 06 OCTOBRE 2025.**

**ARTICLE 4 :** L'entreprise UNIBÉTON HEIDELBERG intervenant pour le compte de l'entreprise AB FAÇADES, sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise UNIBÉTON HEIDELBERG sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise UNIBÉTON HEIFELBERG.

**ARTICLE 6 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 02 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public**



Le 9 oct. 2025

Affiché le : **10 OCT. 2025**



ANNEXE : N°25.DST.732

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 52 chemin des Moulins – AB FAÇADES – 06/10/2025.**

